

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1406^e
SÉANCE**

Vendredi 10 décembre 1965,
à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 107 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté (suite)</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	341
<i>Organisation des travaux de la Commission . . .</i>	345

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté (suite) [A/5977; A/C.1/L.343/Rev.1, L.349/Rev.2, L.350 et Corr.1, L.351, L.352, L.353/Rev.3, L.354]

DISCUSSION GENERALE (fin)

1. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) se joint à ceux qui ont dénoncé l'intervention subversive: celle-ci a pour objet d'exporter la révolution et d'imposer des systèmes de gouvernement qui, sous prétexte d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés humaines et le bonheur des populations, suppriment ultérieurement ces droits et libertés et obligent les citoyens à s'exiler.

2. Cette intervention, qui n'est en fait qu'une manifestation de la guerre froide, provoque la contre-intervention et met en danger la paix mondiale. Le monde a sous les yeux de multiples cas d'intervention subversive en Amérique latine et en Asie du Sud-Est, notamment au Viet-Nam du Sud, en Thaïlande et au Laos. C'est pourquoi la délégation guatémaliennne a tenu à s'associer aux auteurs du projet de résolution latino-américain (A/C.1/L.349/Rev.2).

3. Le représentant de l'Union soviétique ayant qualifié d'intervention les événements qui se sont déroulés au Guatemala en 1954, M. Vizcaino Leal souligne qu'il s'est agi d'un mouvement strictement guatémalien. Si des armes d'origine étrangère ont été utilisées, c'est parce que, bien heureusement, il n'existe pas de fabriques d'armes au Guatemala. Certaines de ces armes sont venues de pays de derrière le rideau de fer pour aider un gouvernement procommuniste, au pouvoir grâce à une complète falsification du jeu électoral. Les révolutionnaires, eux, ont obtenu leurs armes d'éléments qui sympathisaient avec eux.

4. Pour M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique), le présent débat est des plus instructifs. Nombre de représentants, en particulier d'Amérique latine, ont

aidé la Commission à mieux comprendre la question. Mais il est regrettable que l'Union soviétique et ses alliés aient, par leurs attaques contre les Etats-Unis et d'autres membres de la Commission, déçu les espoirs suscités par l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Néanmoins, pour rester dans la note des débats constructifs de la présente session, notamment dans le domaine du désarmement, M. Goldberg fondera son intervention sur des faits sans recourir à des invectives.

5. Tout d'abord, il entend réaffirmer la position de son gouvernement quant au conflit au Viet-Nam, car ce conflit illustre par excellence la façon dont un gouvernement recourt à la subversion, au terrorisme et à l'intervention militaire ouverte pour en renverser un autre.

6. Premièrement, le Gouvernement des Etats-Unis n'a aucun objectif militaire au Viet-Nam du Sud ou ailleurs en Asie du Sud-Est. Il ne cherche ni à installer de bases ni à acquérir de territoires dans cette région. Il ne cherche non plus ni à obtenir des privilèges particuliers ni à se réserver une sphère d'influence particulière, que ce soit sur le plan politique, économique ou militaire.

7. Deuxièmement, son unique objectif est d'empêcher l'agression, de décourager les conflits armés et d'établir des conditions pacifiques qui permettent aux populations de l'Asie du Sud-Est et notamment à celles du Viet-Nam du Sud de s'occuper de leurs propres affaires et de se doter du régime politique de leur choix conformément au principe de l'autodétermination.

8. Troisièmement, les Etats-Unis continueront à explorer seuls ou de concert avec d'autres pays, tant à l'ONU qu'au dehors, toutes les voies susceptibles de conduire à un règlement pacifique qui soit à la fois durable et honorable. Les Etats-Unis se sont à maintes reprises déclarés prêts, comme 17 pays non alignés l'ont recommandé au début de 1965, à engager des négociations sans conditions préalables. Ils sont prêts, notamment, à accepter la proposition faite à Moscou le 2 décembre 1965 par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, en vue de réunir une conférence de tous les gouvernements intéressés qui prenne toutes dispositions utiles pour qu'un cessez-le-feu intervienne et que le Viet-Nam du Nord comme le Viet-Nam du Sud soient laissés en paix tout en étant assurés qu'ils ne seront attaqués d'aucun côté.

9. Si l'Union soviétique, en tant que coprésident de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, jugeait bon de donner suite à cette proposition, toutes les parties intéressées pourraient être demain à la table de conférence.

10. Quatrièmement, la présence militaire des Etats-Unis n'aurait pas été nécessaire au Viet-Nam du Sud si le Viet-Nam du Nord s'était conformé à l'Accord sur la cessation des hostilités au Viet-Nam signé le 20 juillet 1954 au lieu d'intervenir d'abord par l'infiltration et la subversion, puis par l'envoi dans le territoire du Viet-Nam du Sud d'unités régulières de l'armée nord-vietnamienne chargées de renverser le Gouvernement sud-vietnamien.

11. Mais, tant que le Viet-Nam du Nord demeurera hostile à des négociations et qu'il poursuivra son agression, les Etats-Unis feront tout le nécessaire pour aider le peuple du Viet-Nam du Sud à repousser l'agression.

12. Cinquièmement, les Etats-Unis continueront à aider au progrès économique et social de l'Asie du Sud-Est, sous la direction des pays asiatiques eux-mêmes et de l'ONU, et ils continueront à explorer tous les moyens d'enrichir une région trop longtemps ravagée par la mort et la destruction.

13. Hier encore, le Président des Etats-Unis a proclamé le désir de son pays d'engager des pourparlers de paix. Partout où les Etats-Unis sont représentés, a-t-il déclaré, leurs ambassadeurs attendent de ceux dont dépend la paix un mot qui indiquerait qu'ils veulent eux aussi la paix. Il a ajouté qu'il avait donné des instructions spéciales au Secrétaire d'Etat pour qu'il soit fait en sorte que personne ne puisse douter de l'opiniâtreté des Etats-Unis tant dans leur dévouement à la liberté que dans leur espoir en la paix.

14. Aucune question n'est sans doute aussi étroitement liée aux problèmes de la guerre et de la paix que la question dont la Commission s'occupe présentement. Aucune n'est aussi importante eu égard aux normes de conduite que la Charte impose aux Membres de l'ONU ou aussi complexe du fait de l'évolution des techniques de l'intervention indirecte.

15. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte définit clairement un des principes que les Membres de l'ONU doivent respecter. Le paragraphe 6 oblige l'Organisation à faire en sorte que les Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément à ses principes. Aux termes de la Charte, l'intervention est donc tout ce qui viole cette norme.

16. Lorsqu'un gouvernement envoie son armée par-delà ses frontières pour attaquer un autre gouvernement, il viole la Charte. Lorsqu'il encourage ou organise la guérilla armée, suscite le terrorisme et va même jusqu'à utiliser ses troupes clandestinement dans le but de renverser un autre gouvernement, il sait incontestablement que ses actions contreviennent à la Charte et violent toutes les normes de conduite internationale acceptées.

17. Bien entendu, il faut dénoncer la supercherie qui consiste à couvrir les guérillas et le terrorisme de l'étiquette de "guerre de libération nationale". Il existe certes de réelles guerres de libération — les Etats-Unis en ont mené une —, mais les guerres qui visent à renverser les gouvernements des pays qui ont récemment accédé à l'indépendance ne sont pas des guerres de libération nationale. Ce sont des interventions.

18. Les cas d'intervention pure et simple ne manquent pas. Les représentants des trois pays intéressés ont décrit respectivement les activités militaires du Viet-Nam du Nord contre le Laos, l'action entreprise contre la Thaïlande par de soi-disant libérateurs recevant leurs directives des communistes et l'intervention armée à laquelle la Malaisie résiste. Les représentants de la Haute-Volta et de la République démocratique du Congo ont indiqué que les nouveaux régimes installés sur le continent africain n'étaient pas à l'abri de tentatives de renversement de la part d'un certain nombre d'Etats dont certains étrangers à l'Afrique. Ces dernières années, les interventions se sont nettement accrues en Amérique latine, où le Gouvernement cubain avec l'aide de ses maîtres communistes a essayé, mais en vain, de répandre la subversion dans les pays voisins. Il y a deux ans, le Gouvernement cubain a d'ailleurs été pris sur le fait et condamné par l'Organisation des Etats américains pour avoir tenté de renverser le Gouvernement vénézuélien par l'agression indirecte. Mais le meilleur exemple est encore celui de l'intervention au Viet-Nam du Sud, préparée de longue date par le Gouvernement du Viet-Nam du Nord en violation des dispositions expresses de l'Accord de Genève de 1954.

19. Il s'agit là d'interventions menaçant la paix mondiale. On encourage de telles interventions en leur permettant de réussir. On les encourage aussi en ne réagissant pas, car on donne alors aux auteurs de ces interventions l'impression qu'ils peuvent agir impunément. La délégation des Etats-Unis conteste cette doctrine de l'intervention indirecte et estime que la communauté mondiale devrait indiquer clairement, en actes et en paroles, qu'elle ne peut tolérer et ne tolérera pas de pareilles activités.

20. L'URSS a manifesté son intérêt pour la question de la non-intervention en faisant inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Bien qu'il soit impossible d'oublier le passé, il est à espérer que l'idée de la coexistence pacifique et celle de la non-intervention dont l'URSS se fait actuellement le champion se refléteront dans une nouvelle page de l'histoire de l'Union soviétique. Il faut toutefois reconnaître que la doctrine de la coexistence pacifique permet la subversion et le terrorisme, et qu'il est un autre pays communiste, la Chine communiste, qui non seulement rejette l'idée de la coexistence pacifique mais encore proclame son droit d'intervenir par tous les moyens nécessaires pour promouvoir et imposer à d'autres Etats son système économique et social. L'ONU doit donc se prononcer fermement sur la question de l'intervention.

21. Parfois — trop souvent — on ne se rend pas compte qu'une intervention a lieu. Et, comme il n'est pas toujours possible d'organiser des plébiscites, un critère permettrait de déterminer les sentiments réels des populations: le vote que constituent les déplacements de population. Lorsqu'un gouvernement est imposé, comment la population marque-t-elle ses préférences? En Allemagne, où les réfugiés sont-ils allés, à l'Est, vers la domination coloniale ou, à l'Ouest, vers la liberté et la démocratie? En Afrique, les réfugiés ont-ils choisi le retour au régime colonial ou ont-ils cherché la liberté,

l'indépendance et l'autodétermination? Des milliers de Cubains tentent de gagner les Etats-Unis. Voit-on des foules frapper aux portes de Cuba pour y entrer? Et au Viet-Nam, quelle direction les réfugiés prennent-ils? Les réponses à ces questions sont bien connues. C'est pourquoi M. Goldberg pense qu'en soumettant les faits au critère qu'il vient d'indiquer, on ferait un premier pas vers l'établissement de normes d'évaluation de l'action des Etats.

22. Il est bien entendu d'autres formes d'intervention tout aussi odieuses. M. Goldberg est impressionné par l'ardent désir d'un grand nombre de pays de préserver leur identité souveraine et leur intégrité de ces autres formes d'intervention. La tradition des Etats-Unis veut que tout Etat souverain soit libre de décider de son sort et, par là, de coopérer et d'entretenir des relations de bon voisinage avec d'autres Etats. Il serait donc bon, comme il est d'ailleurs suggéré dans l'un des amendements du Royaume-Uni (A/C.1/L.351) au projet de résolution de l'URSS (A/C.1/L.343/Rev.1), de mentionner, dans le texte à adopter, l'idée de la coopération et du bon voisinage.

23. En conclusion, M. Goldberg déclare qu'il ne suffit pas d'adopter des résolutions et des principes. Des actes sont nécessaires aussi, des actes inspirés par la décision de chaque Etat de se conduire de façon à ne pas porter préjudice à son voisin. De telles décisions et de tels actes feraient de la paix une réalité.

24. M. NSANZE (Burundi) dit que, de tout temps, les nations et les peuples ont aspiré à l'indépendance et défendu leur souveraineté nationale. Le peuple du Burundi n'a jamais toléré d'ingérence étrangère d'aucune sorte. Il a successivement repoussé l'esclavagisme puis la tutelle allemande et n'a pas hésité, pour reconquérir sa liberté et sa souveraineté, à immoler un premier ministre du Burundi autonome. A l'heure actuelle, le Burundi doit se défendre contre des ingérences plus subtiles: certaines grandes puissances s'attribuent une mission divine pour modifier les gouvernements et orienter la politique extérieure des autres Etats, contrairement aux aspirations des peuples en cause. L'ingérence se dissimule parfois sous une assistance technique ou économique grevée de conditions inadmissibles. Le Burundi, pays non aligné, s'oppose à toute tentative d'intervention dans les affaires extérieures et intérieures des Etats, à toute atteinte à leur indépendance nationale et à la suppression des libertés dont jouissent les peuples nouvellement indépendants. Il n'appartient à aucun Etat d'imposer à d'autres Etats un *modus vivendi* politique, social ou institutionnel, chacun étant libre d'adopter le système de son choix. Le Burundi reconnaît et respecte toute forme de gouvernement fondé sur les libertés des citoyens et choisi par ceux-ci. Il condamne l'ingérence sous toutes ses formes, notamment la corruption et l'exploitation des différences dites "tribales" ou "ethniques". Les Nations Unies ne peuvent manquer, à cet égard, de dénoncer le rôle de certaines ambassades. Le Burundi constate qu'il y a une incompatibilité fondamentale entre le génie de son peuple et les principes politiques qui lui ont été dictés de l'extérieur, et qu'il doit adapter son or-

ganisation interne aux nécessités du pays d'abord, et aux nécessités africaines ensuite.

25. Contrairement à ce qu'ont prétendu certaines organisations et certaines agences de presse, aucun crime de génocide n'a été commis au Burundi, aucune mesure n'y a été prise pour éliminer une élite. La répression qui a suivi le récent coup d'Etat a châtié les coupables indépendamment de leur appartenance ethnique. Le calme est maintenant rétabli grâce à la ferme détermination du Burundi de repousser toute ingérence étrangère. Malheureusement, les fomenteurs de troubles empruntent des voies détournées pour s'assurer la haute main sur les affaires intérieures du Burundi et chercher à obtenir que les Nations Unies le condamnent. Mais les dirigeants du Burundi ne ménagent aucun effort pour que leur peuple puisse exercer sa souveraineté sans entrave; les élections ont lieu au suffrage universel et les postes les plus élevés sont répartis proportionnellement entre les groupes ethniques.

26. L'intervention n'est rien d'autre qu'une pratique antijuridique et illicite, comme l'a reconnu la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 9 avril 1949 relatif à l'affaire du détroit de Corfou^{1/}. Au nombre de ceux qui ont défendu cette thèse figurent les présidents Monroe, Washington et Jefferson. Il est du devoir des Nations Unies de conjuguer leurs efforts pour prévenir l'ingérence sous tous ses aspects, notamment l'intervention militaire, politique, raciale, culturelle ou diplomatique, toutes pratiques condamnables incompatibles avec la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, les déclarations de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie à Bandoung, en 1955, les résolutions de la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire en 1964, et la déclaration sur le problème de la subversion adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Accra en 1965. En outre, le Burundi tient à entretenir des relations constructives avec tous les Etats, particulièrement avec le Rwanda, le Congo et la République-Unie de Tanzanie, dont il n'a qu'à se louer. Il est disposé à se liguer avec tous ces pays frères pour se défendre contre toute intervention. Le seul remède à l'insécurité permanente du monde actuel serait d'éliminer l'idéologie et d'endiguer une expansion messianique. Telle est la tâche des Nations Unies.

27. Pour M. BAROODY (Arabie Saoudite), les motifs d'intervention sont innombrables: l'indigence ou l'envie, la quête de richesse, la volonté de puissance, l'appétit de conquêtes, la soif de gloire. La difficulté est donc de dégager de tous ces aspects les principes de base d'une déclaration acceptable pour tous; on se heurte aux problèmes qu'a connus la Sixième Commission lorsqu'elle a cherché à définir l'agression soit en termes généraux, soit par l'énumération de ses formes diverses; car l'intervention est elle aussi un type d'agression, ouverte ou camouflée, et il est difficile d'en donner une définition exhaustive. Il y a cependant quelques types d'intervention qu'aucune déclaration ne saurait omettre: l'intervention pro-

^{1/} C.I.J., Recueil 1949, p. 4.

voquée, comme l'avènement du nazisme et du fascisme, causé par les stipulations excessives du Traité de Versailles, l'intervention économique, qui, sous le couvert de l'assistance, rend un pays tributaire d'un autre, l'intervention politique soit par procuration, lorsque des hommes politiques sont payés par des pays étrangers, soit par traité, comme celui qui fut conclu après Munich et dont le but fut moins de protéger la Pologne que de mettre Hitler au défi de s'emparer de Dantzig, ou par le truchement d'alliances, dont l'histoire offre un catalogue impressionnant, l'intervention par endoctrinement grâce aux moyens d'information des masses, et, enfin, l'intervention par subversion utilisant des agents secrets et saboteurs. Encore faudrait-il tenir compte, pour certains pays, de l'action des colons qui empêchent les autochtones d'accéder à la liberté et à la souveraineté. Il serait bien difficile d'harmoniser l'intervention dite légitime et l'intervention subversive, et aucun des textes proposés n'a réussi à établir une ligne de démarcation, si ce n'est par des clichés.

28. Cependant, il n'y a pas un écart irréductible entre le projet de résolution latino-américain (A/C.1/L.349/Rev.2) et le projet afro-asiatique (A/C.1/L.353/Rev.3). Comme la déclaration doit servir surtout la cause des petits pays, l'Union soviétique et les Etats-Unis ainsi que le Royaume-Uni devraient collaborer avec les auteurs de ces textes en vue d'une déclaration commune et retirer ensuite leurs propres propositions: on éviterait ainsi un vote à caractère politique.

29. Enfin, renonçant à l'appellation ambiguë de "néo-colonialisme", on devrait dire, par exemple, "le colonialisme sous sa forme classique et sous toutes ses nouvelles formes". M. Baroody souhaite qu'un texte puisse être élaboré suivant les grandes lignes qu'il a suggérées afin qu'il puisse y associer son pays.

M. Fahmy (République arabe unie), rapporteur, prend la présidence.

30. M. RICHARDSON (Jamaïque) estime qu'il vaudrait mieux que l'Assemblée générale élabore et adopte une déclaration qu'une résolution, l'expérience ayant montré tout le prestige et l'autorité qui s'attachent à une déclaration, en partie sans doute parce qu'il n'y en a qu'un très petit nombre, alors qu'il y a des centaines de résolutions. De plus, une déclaration contient des principes qui peuvent donner lieu à un traité ayant force obligatoire pour les signataires. La Jamaïque souhaiterait donc que la Commission recommande à l'Assemblée d'établir une déclaration universelle sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Malheureusement, ceux qui sont partisans d'une déclaration ne sont apparemment pas enclins à réserver à son élaboration tout le temps nécessaire, alors que ceux qui sont disposés à prendre tout le temps voulu sont en faveur d'une résolution. La délégation jamaïque se contentera au besoin d'une résolution; mais il eût été facile de charger un petit groupe équilibré de rédiger entre sessions un texte de déclaration et de le soumettre à la discussion publique et à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session.

31. Quant au contenu d'une telle déclaration, il pourrait exprimer en termes vigoureux les idéaux à

atteindre, la formulation ne devant pas être aussi précise que dans un traité, mais devant être explicite sur les interdictions visées et plus exhaustive en matière de types d'intervention. Le préambule énumérerait les principes fondamentaux sur lesquels repose la notion d'inadmissibilité de l'intervention: égalité des droits, autodétermination des peuples et égalité souveraine des Etats qui les représentent; il serait difficile de trouver mieux à cet égard que le libellé employé à l'article 15 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, et un groupe de travail intersessions pourrait utilement consulter le rapport du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats^{2/}, afin aussi d'examiner s'il y a lieu d'interdire la propagande à l'étranger, l'incitation à la révolte, l'entraînement de personnes chargées de s'infiltrer dans un autre pays, l'aide apportée à des groupes minoritaires séditionnels d'un autre Etat pour les aider à renverser un gouvernement librement choisi, etc.

32. Il serait assurément plus difficile de formuler les exceptions, en l'occurrence les cas où l'intervention pourrait se justifier. On retiendra l'intervention par des organes compétents des Nations Unies, en stricte conformité des dispositions de la Charte, mais il est douteux qu'on puisse l'accepter de la part d'organisations régionales, sauf lorsque l'intervention est autorisée par le Conseil de sécurité ou recommandée par l'Assemblée générale des Nations Unies ou qu'elle répond à l'exercice du droit de légitime défense collective dont il est question à l'Article 51 de la Charte. Bien qu'on semble d'accord pour ne pas chercher à définir de façon précise la notion d'intervention, elle équivaut généralement à une intrusion non sollicitée dans les affaires intérieures d'un pays; il s'ensuit qu'on ne peut interdire une intervention sollicitée, mais il s'agit alors de déterminer si les autorités qui ont invité l'intervention en question étaient habilitées à ce faire. On a reconnu que certaines formes d'intervention sont admissibles; la Jamaïque estime cependant que l'intervention pour des raisons humanitaires n'autorise pas le droit de maintenir une présence militaire pour de nouveaux motifs injustifiés. Il faut espérer que toutes ces interventions se feront un jour sous l'autorité de l'ONU; dans l'intervalle, surtout quand elles sont le fait d'une nation, elles doivent être circonscrites et ne pas être liées à tout objectif recherché par la puissance intervenante ou par d'autres Etats.

33. En conclusion, M. Richardson dit que sa délégation prendra part à un vote éventuel, mais qu'elle continue de préférer que l'Assemblée consacre tout le temps nécessaire, même s'il s'agit de plusieurs mois, à l'élaboration d'une déclaration universelle.

M. Csatorday (Hongrie) reprend la présidence.

34. M. ALARCON QUESADA (Cuba), exerçant son droit de réponse, rappelle que ceux qui restent à Cuba sont le peuple et que ce peuple préfère la liberté révolutionnaire actuelle à la pseudo-liberté de l'exploitation et de la misère. Si la vraie liberté

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, points 90 et 94 de l'ordre du jour, document A/5746.

règne aux Etats-Unis, pourquoi ce pays interdit-il à ses ressortissants de se rendre librement à Cuba pour juger par eux-mêmes de l'œuvre accomplie? Au demeurant, sont-ce les Etats-Unis ou Cuba qui ont organisé, financé et entraîné des bandes de mercenaires pour attaquer l'autre pays, bombardé des villes ouvertes et des champs de canne à sucre, favorisé l'infiltration d'espions et de saboteurs, violé l'espace aérien, imposé le blocus économique, fomenté des attaques de pirates sur les côtes, encouragé l'isolement diplomatique de l'adversaire, maintenu une base militaire dans le territoire de l'autre partie et contre sa volonté, et stationné depuis sept mois des troupes d'occupation en République Dominicaine? Ce sont les Etats-Unis qui sont intervenus et qui continuent d'intervenir, sous toutes les formes possibles, dans les affaires du monde et qui méritent le titre d'ennemi des peuples.

35. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, n'entend pas exposer une fois de plus des faits trop connus pour répondre aux vaines tentatives qu'a faites le représentant des Etats-Unis de contrefaire les motifs de l'Union soviétique et pour justifier la politique criminelle de brigandage international, d'intervention armée et de dictature de Washington. Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, l'a déclaré au Soviet suprême, l'Union soviétique, en faisant sa proposition, ne se souciait pas de ses intérêts immédiats, car elle est capable de se défendre seule; mais il y a dans le monde un grand nombre d'Etats jeunes auxquels, si l'on veut poursuivre la politique de l'autodétermination, il faut donner tout l'appui et toutes les garanties possibles contre les ingérences de l'étranger.

36. Quant aux accusations proférées par le représentant des Etats-Unis contre les prétendues activités subversives du communisme mondial, elles sont sans fondement. Une fois de plus, le représentant des Etats-Unis a tenté de disculper les armées américaines et de présenter leurs agissements comme des actes désintéressés de champions de la paix et de la justice, et il s'en est pris aux idéologies qui s'opposent au racisme, à l'esclavage et au brigandage des impérialistes. Le débat qui s'achève a suffisamment fait la lumière sur les activités subversives des Etats-Unis un peu partout dans le monde, dont Cuba, le Viet-Nam, la République Dominicaine, Panama et le Congo sont quelques exemples. D'ailleurs, le Président de la Commission des affaires étrangères du Sénat américain, M. Fulbright, a lui-même déclaré en septembre 1965 qu'une nouvelle croisade anticomuniste menaçait de réduire à néant tous les progrès difficilement réalisés dans les années 60 pour améliorer les relations Est-Ouest.

Organisation des travaux de la Commission

37. Le PRESIDENT annonce que la discussion générale sur le point 107 de l'ordre du jour est terminée. Il rappelle à la Commission qu'il n'a pas été possible, comme on l'avait proposé, de former un groupe de travail pour mettre au point un texte unique sur la base des projets de résolution et amendements dont la Commission est saisie. Les auteurs de ces

projets ont toutefois accepté de se réunir officieusement pour tenter de se mettre d'accord, mais il faudrait que la Commission leur laisse quelques jours. Si elle y consent, elle devra décider si elle veut examiner entre-temps la question de Chypre, qui est le point suivant de son ordre du jour, et si elle veut commencer dès le lendemain ou attendre jusqu'au lundi suivant.

38. M. BARNES (Libéria) est d'avis que la Commission laisse aux auteurs des différents projets et amendements le temps de mettre au point un texte unique, étant donné l'importance de la question, et qu'elle aborde entre-temps le point suivant de son ordre du jour, mais en attendant le lundi suivant, certaines délégations n'étant pas encore prêtes à participer au débat.

39. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) appuie la suggestion du représentant du Libéria.

40. M. SHAW (Australie) est lui aussi de cet avis. Toutefois, étant donné le peu de temps dont dispose encore la Commission avant la fin de la session, il s'inquiète de ce qu'il adviendra des autres points de l'ordre du jour qu'il lui reste à examiner.

41. M. BURNS (Canada) demande si le débat sur Chypre sera interrompu dès qu'un texte unique aura été mis au point ou si la Commission attendra d'en avoir fini avec la question de Chypre avant de revenir sur celle de la non-intervention. Sans doute serait-il plus souhaitable d'examiner la question de Chypre en une seule fois, étant donné que le Conseil de sécurité doit s'en occuper prochainement. La délégation canadienne est d'avis que, pour gagner du temps, la Commission devrait en aborder l'examen dès le lendemain, les principaux intéressés étant certainement prêts à intervenir.

42. M. BAYULKEN (Turquie) indique qu'il pourra prendre la parole au sujet de Chypre dès le lendemain si la Commission le souhaite.

43. M. BARODY (Arabie Saoudite) estime que la Commission devrait aborder l'examen de la question de Chypre dès le lendemain s'il y a suffisamment d'orateurs inscrits. Si tel n'est pas le cas, elle pourrait soit attendre jusqu'au lundi suivant, soit examiner un autre point de son ordre du jour, la question de Corée, par exemple, si les Etats-Unis sont disposés à prendre la parole.

44. Le PRESIDENT précise que l'ordre de priorité ne peut pas être modifié et que c'est à la Commission qu'il appartient de faire progresser ses travaux le plus rapidement possible.

45. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) assure la présidence de la coopération de sa délégation, qui est prête à prendre la parole sur la question de Corée en temps utile.

46. Le PRESIDENT, répondant à la question du représentant du Canada, pense qu'il est toujours souhaitable de ne pas interrompre un débat si l'on peut l'éviter. La Commission terminerait donc le débat sur Chypre avant de revenir sur la non-intervention à moins, bien entendu, qu'elle n'en décide autrement.

47. M. FUENTEALBA (Chili) craint que la Commission n'ait pas le temps de prendre une décision au

sujet de la non-intervention si les débats sur Chypre se prolongeaient. Il souhaiterait donc que l'on fixe d'avance la date et l'heure de la séance, fût-ce une heure avant la fin de la session, à laquelle la Commission devra se prononcer sur le point 107 de l'ordre du jour.

48. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général escompte que la Commission en aura fini avec la question de Chypre le mardi suivant au plus tard, étant donné que le Conseil de sécurité, qui est sur le point d'examiner cette question, devra tenir compte des résultats des débats de la Commission. Il n'y a donc aucun risque que la Commission ne

puisse pas prendre une décision sur la question de la non-intervention.

49. Il informe la Commission que, sur les 11 délégations qui lui ont fait savoir qu'elles prendraient part au débat sur Chypre, cinq, dont l'Italie et l'Iran, sont prêtes à le faire dès le lendemain. Il propose donc que la Commission se réunisse le lendemain matin et commence l'examen du point 93 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.